

**ARRETE D'AUTORISATION DE BATTUE ADMINISTRATIVE AUX SANGLIERS
BOIS DES LOCTAINES, BOIS DES BARAS, BOIS DE LIEU ET BOIS GAJOT
VENDREDI 14 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-18129 du 31 janvier 2025, ordonnant une battue administrative aux sangliers sur les communes de Vauréal et Cergy,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et des participants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de battue administrative aux sangliers dans les bois des Loctaines, bois des Baras, bois de Lieu et bois Gajot, est autorisée le vendredi 14 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Pour garantir la sécurité du réseau routier dans l'emprise de la battue, la vitesse de l'avenue de la Paix sera limitée à 30 km/h, le vendredi 14 février 2025, de 9h à 13h00.

Toute circulation, y compris piétonne, est interdite dans les bois des Loctaines, bois des Baras, bois de Lieu et bois Gajot le vendredi 14 février 2025, de 8h à 13h.

ARTICLE 3 : La battue administrative se déroulera selon l'arrêté préfectoral n° 2025-18129 et sera conduite sous l'autorité de M. Nicolas Iwaszkiw, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription et M. Christophe de Magnitot son suppléant, assistés des lieutenants de louveterie du Val d'Oise et de 25 chasseurs, chacun titulaire du permis de chasser.

ARTICLE 4 : Pour s'assurer des dispositions relatives à la sécurité du réseau routier, le lieutenant Iwaszkiw pourra se faire assister par la police Municipale et les chasseurs.

ARTICLE 5 : La copie du présent arrêté sera affichée aux abords de la battue.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 février 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**



Daniel VIZIERES

Date exécutoire : 0 6 FEV. 2025
Date de notification : 0 6 FEV. 2025
Date de mise en ligne : 0 6 FEV. 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.